



## AUTORISATION D'INSTALLATION d'UNE BASE-VIE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2017 - 219

---

**Pétitionnaire :** EDF – GEH Adour et Gaves – chemin du Comté Nord – 65400 Argelès-Gazost

**Nature de la demande :** installation d'une base-vie à proximité du local de vanne de tête du barrage de Migouëlou

**Localisation :** Migouëlou en Val d'Azun, sur la commune d'Arrens-Marsous, en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi :** au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande déposée le 30 juin 2017 par le directeur d'EDF – GEH Adour et Gaves – chemin du Comté Nord – 65400 Argelès-Gazost,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que les activités décrites ne relèvent pas d'une autorisation de travaux du directeur du Parc national des Pyrénées,

### ARRETE

#### Article 1 – Activités autorisées

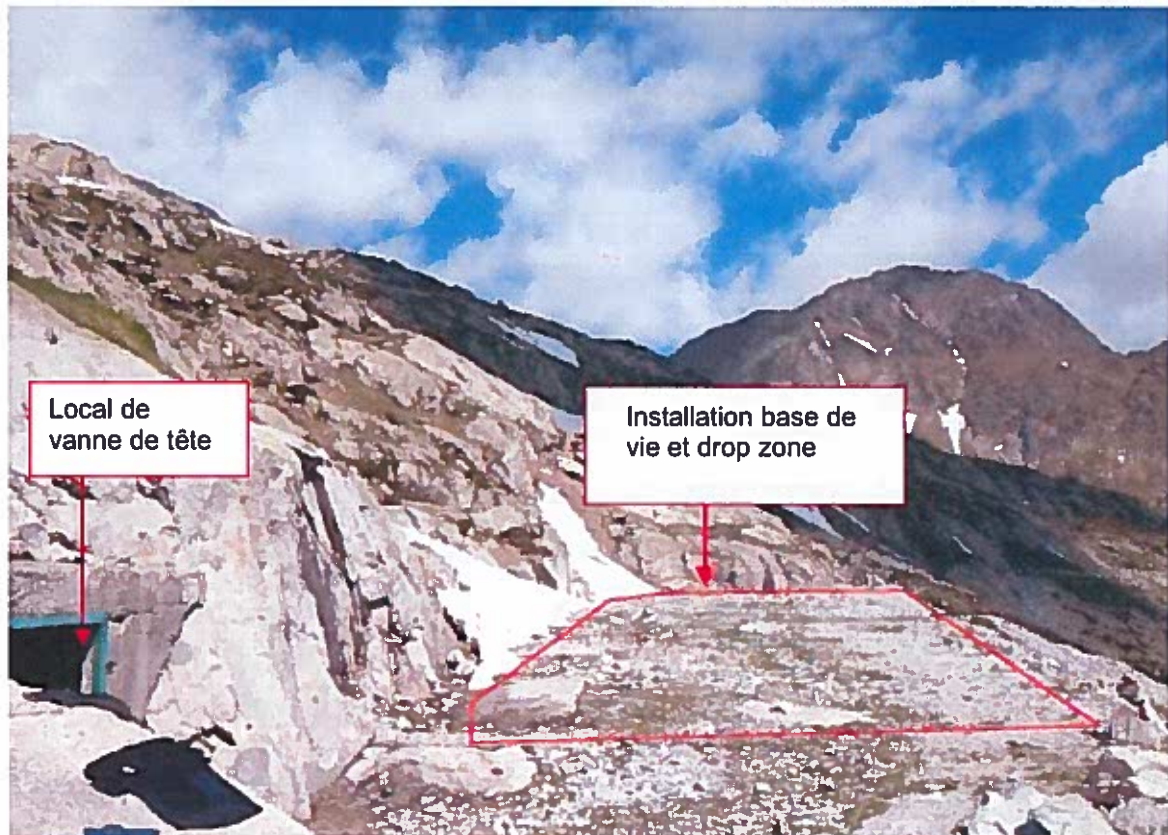
Le directeur d'EDF est autorisé à installer une base-vie à l'entrée du local de tête de vanne tels que décrits dans le dossier annexé à la demande du 30 juin 2017.

La base de vie comprendra :

- Une toilette chimique qui sera haubanée,
- Un ensemble comprenant quatre cabines réglementaires et normées de 1m<sup>2</sup> chacune qui sera haubanée,
- Une unité de chauffe pour l'eau nécessaire à la décontamination des opérateurs,
- Une cuve de 1000 litres qui récupère les eaux souillées après filtrage.
- Un groupe électrogène de chantier de 4 kva utilisé en cas de perte d'énergie.

La base de vie sera installée sur la drop zone sur une surface de 100 m<sup>2</sup>.

#### Localisation de la base de vie :



#### Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des installations sur le milieu naturel.

Cette base-vie devra permettre le stockage des eaux usées pendant la période des travaux ; aucun rejet ne sera autorisé dans le milieu naturel.

#### Article 3 – Période d'installation

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

L'installation est autorisée sur la période du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2017.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Jérôme Le Souder, technicien travaux de l'unité territoriale Bigorre du Parc national des Pyrénées (06.08.35.71.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

#### Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le vendredi 7 juillet 2017

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

